

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE L'ATLANTIQUE – RD 771 (TRAVAUX D'ÉLAGAGE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'avis du Préfet en date du 10 mars 2023,

Vu l'avis du Département en date du 10 mars 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'élagage avenue de l'Atlantique nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 20 MARS 2023 au VENDREDI 24 MARS 2023, entre 9h00 et 16h30, la circulation des véhicules est neutralisée avenue de l'Atlantique, sur la voie lente, entre le giratoire rue Vincent Auriol/avenue des Français Libres et le giratoire boulevard Lucien Daniel/route de Saint-Nazaire/route de l'Huisserie, dans le sens Rennes vers Saint-Nazaire, et déviée par la voie rapide, en fonction des besoins du chantier.

Article 2

La piste cyclable est neutralisée avenue de l'Atlantique, entre le giratoire rue Vincent Auriol/avenue des Français Libres et le giratoire boulevard Lucien Daniel/route de Saint-Nazaire/route de l'Huisserie, dans le sens Rennes vers Saint-Nazaire, et déviée sur la voie lente neutralisée, selon les besoins du chantier.

Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé en permanence.

Article 4

La signalisation temporaire est conforme au guide Certu – Voirie urbaine.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage des cheminements cyclable et piétonnier sont mis en place par la Direction des Espaces Verts.

Article 6

La Direction des Espaces Verts est chargée d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

Philippe Doudard

Affiché le : 14 MARS 2023

Exécutoire le : 14 MARS 2023